

vants : Nappan, N.-E.; Charlottetown, I. P.-E.; Brandon, Man.; Indian Head, S. Sask.; Rosthern, N. Sask.; Lethbridge, S. Alberta; Lacombe, N. Alberta et Agassiz, C.-B.

Les services rendus à l'agriculture par le Docteur James Fletcher, botaniste et entomologiste, décédé le 8 novembre 1908, seront commémorés de façon permanente par l'érection d'un monument, consistant en une fontaine, sur l'avenue principale de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa. De forme générale, ce monument consistera en un monolithe de granit brut portant en relief un médaillon en bronze du Dr Fletcher, une plaque gravée, et un bassin en pierre, convenablement orné. Le sculpteur est le Docteur R. Tait Mackenzie, de l'Université de Pennsylvanie, de Philadelphie. Ce monument a été proposé par le club des étudiants d'histoire naturelle d'Ottawa. Les souscriptions ont été fournies, non seulement par les membres du club, mais aussi par les entomologistes et autres collègues scientifiques de toutes les parties du monde, qui désiraient ainsi exprimer leur appréciation du caractère et des travaux du docteur Fletcher.

La réorganisation de la ferme expérimentale centrale, rendue nécessaire par la mort du Dr Fletcher, a été effectuée par la création de deux divisions séparées de botanique et d'entomologie, et des laboratoires ont été installés pour ces divisions dans les nouveaux bâtiments. H. T. Güssow, F.R.M.S., a été nommé botaniste fédéral le 7 juillet et C. Gordon Hewitt, D.Sc., entomologiste fédéral le 10 septembre.

Un octroi de \$1,000 a été accordé en 1909 pour la continuation d'expériences entreprises sous la direction du docteur W. T. Grenfell, C.M.G., et portant sur l'introduction de rennes domestiqués dans le Labrador canadien. On croit que ces animaux se montreront très utiles comme bêtes de somme et comme fournisseurs de lait, de viande et de cuir. Un premier octroi de \$5,000 dans ce but a été accordé en 1907 et un deuxième, de \$1,000, en 1908.

Un traité entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis relatif à l'emploi des eaux limitrophes entre le Canada et les Etats-Unis, a été signé à Washington le 11 janvier. Ce traité pourvoit à l'établissement et au maintien d'une commission mixte internationale composée de trois représentants nommés par Sa Majesté le Roi sur recommandation du Gouverneur en conseil du Dominion du Canada, et de trois, nommés par le Président des Etats-Unis. Cette commission aura juridiction, suivant les conditions du traité, dans tous les cas concernant l'emploi, l'obstruction ou le détournement des eaux limitrophes. Dans l'emploi des eaux le traité reconnaît l'ordre de préséance suivant : 1° usage domestique et fins sanitaires ; 2° navigation ; 3° force motrice et irrigation.